

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 DECEMBRE 2019

Président : Yves D'AMECOURT

Secrétaire : Colin SHERIFFS

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Michel DELCROS, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE, Madame SYLVIE PANCHOUT

Excusés :

Monsieur Michel DULON

Absents :

Madame Caline ALAMY, Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Philippe BRY, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Christian SALVADOR, Madame Françoise MERY

Réprésentés :

Monsieur Luc HERAULT par Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE

Ordre du jour:

INTERVENTIONS

Intervention du PETR – Hélène BANCELIN + Richard REY Convention PAT

Intervention de Monsieur Didier LAMOUREUX – Bilan Rencontres de la Transition

DELIBERATIONS

- Validation du projet de territoire Ambition 2030
- Charte de partenariat – Projet Alimentaire Territorial
- Décision modificative n° 2 du Budget Principal
- Indemnité de Conseil de Madame la Trésorière
- Choix de la Maîtrise d'œuvre – Réaménagement du Bâtiment à usage d'atelier à Sauveterre de Guyenne
- Acquisitions de parcelles
- Location de la salle Naboulet - Tarifs
- Participation aux frais d'étude – circuit d'interprétation zone humide de Laubesc
- USTOM – Projet de modification de ses statuts

- Avis relatif à la modification n°2 du PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne
- Rapatriement du Contrat Enfance Jeunesse du Targonnais
- Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement – Autorisation de signature
- Modification du règlement intérieur des 2 Multi-Accueils
- Convention avec le Docteur Germain LASSALLE – Autorisation de signature
- Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde – Autorisation de signature
- Approbation du calendrier 2020 d'ouvertures et de fermetures des Multi-Accueils, Accueils de Loisirs, Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes.
- Convention DGFIP relative au nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté des Communes
- Convention de partenariat entre la Maison de Services au Public de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Direction Régionale des Finances Publiques
- Avenant URBASOLAR
- Création d'un poste d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet

QUESTIONS DIVERSES

Proposition RuraConnect – Réservation espaces CDCRE2M.

INTERVENTIONS

1) PETR

Monsieur le Président accueille Hélène BANCELIN et Richard REY et leur donne la parole afin de présenter le projet de Territoire Ambition 2030 et la charte du plan alimentaire territorial.

Monsieur le Président remercie les intervenants et les raccompagne.

Monsieur le Président questionne Monsieur Alain LEVEAU sur l'avancée de l'action en justice relative à la carte communale de Bellebat. Réponse : un deuxième rejet a été prononcé et l'acte d'achat pourra être conclu et les études engagées si aucun recours n'est intervenu d'ici le 29 décembre 2019.

2) Les Rencontres de la Transition

Le bilan financier est présenté par Coralie SAINTOUREIN.

Monsieur Didier LAMOUREUX ajoute que cette année, la foire au matériel agricole n'a pas été organisée en raison de l'indisponibilité des Jeunes Agriculteurs.

Il est précisé un nombre plus important d'exposants mais moins de surface de stand avec une participation importante d'associations environnementales qui ne participent pas financièrement.

Par ailleurs, la configuration des lieux ouverts rend difficile un comptage des visiteurs qui peut être malgré tout estimé à plus de 500 personnes.

Monsieur le Président rappelle que la Fête de la Famille et Les Rencontres de la Transition sont deux manifestations qui circulent sur notre territoire et demande que les communes se positionnent pour recevoir ces événements.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre est adopté à l'unanimité des membres présents.

AJOUT DE DELIBERATIONS

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations relatives au projet de territoire Ambition 2030 et à la charte de partenariat dans le cadre du projet alimentaire partenarial.

L'ajout des deux délibérations est adopté à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

VALIDATION DU PROJET DE TERRITOIRE AMBITION 2030 (DEL 2019 068)

Considérant que le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a engagé la formalisation d'un nouveau projet de territoire : « Ambition 2030 » ;

Considérant que l'objectif du projet de territoire est d'instaurer une véritable logique de territoire de projet favorisant une coopération entre acteurs et territoires, permettant à chacun de se renforcer ;

Considérant que l'élaboration d'un projet de territoire est une obligation réglementaire imposée par la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et par les modifications apportées par la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Considérant que le projet de territoire est élaboré pour le compte et en partenariat avec les Communautés de communes, qu'il définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du périmètre concerné ;

Considérant qu'Ambition 2030 a été co-construit : séminaires des élus, ateliers d'acteurs, micro trottoirs, panel citoyen ;

Considérant qu'un travail sera engagé après les élections municipales de 2020 pour préciser les actions et services mutualisés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique (ou toute autre question d'intérêt territorial) qui seront conduits au nom et pour le compte des Communautés de communes par le Pôle Territorial. Le projet de territoire Ambition 2030 sera également le socle des futures contractualisations (Europe, Etat, Région...) ;

Considérant la présentation du projet de territoire Ambition 2030:



3 thématiques constituent les fondations du projet :

- **L'économie** au cœur des enjeux
- **la qualité de vie**, un atout reconnu
- **les responsabilités**, environnementales, sociales, citoyennes, géographiques, etc.

3 Piliers et 11 objectifs stratégiques

Pilier n°1 :

Le CE2M, un territoire actif qui se développe en préservant ses équilibres

- Objectif stratégique 1 : Protéger les espaces naturels et accepter la densification en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- Objectif stratégique 2 : Encourager la transition énergétique du territoire
- Objectif stratégique 3 : Accompagner les acteurs économiques, encourager la diversification et la création d'emplois locaux et l'innovation
- Objectif stratégique 4 : Développer la production et la consommation alimentaire locale

Pilier n°2 :

Le CE2M, un territoire accessible et solidaire

- Objectif stratégique 1 : Développer la mobilité intra-territoriale
- Objectif stratégique 2 : Lutter contre l'isolement des publics fragiles
- Objectif stratégique 3 : Proposer une politique jeunesse avec et pour les jeunes du territoire
- Objectif stratégique 4 : Renforcer l'offre médicale et coordonner le parcours de soin

Pilier n°3 :

Le CE2M, un territoire coopératif et participatif

- Objectif stratégique 1 : Imaginer des nouvelles formes de dialogue, de communication et de mobilisation citoyenne
- Objectif stratégique 2 : Favoriser le lien social et le vivre ensemble via une dynamique culturelle, sportive et associative
- Objectif stratégique 3 : Développer les liens et interactions avec les territoires voisins, les partenaires institutionnels et associatifs

Considérant que chaque Communauté de Communes doit délibérer sur ce projet de territoire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le projet de territoire Ambition 2030 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet de territoire.

CHARTRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (DEL 2019_069)

Monsieur le Président présente la charte de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers (PETR) relative au Projet Alimentaire Territorial (PAT).

La charte ci-jointe a pour objectif de définir le cadre général de collaboration du PETR et de ses partenaires afin de travailler « Ensemble pour un Projet Alimentaire Territorial du Cœur entre Deux Mers », de préciser les enjeux du PAT et l'engagement de chacun des partenaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la charte de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre Deux Mers (PETR) relative au Projet Alimentaire Territorial

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL (DEL 2019 070)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2019, doivent être imputés sur un article différent, et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder aux réajustements suivants et d'approuver la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
266	Participations et créances rattachées à des participations – Autres formes de participations		- 918 000 €
2041513	Subvention d'équipement versées groupement de collectivités et collectivités à statut particulier – Projets d'infrastructures d'intérêt national		+ 918 000 €
2111 - Opération 37 (ZA du Targonnais)	Terrains nus		- 13 200.00 €
2115 - Opération 30 (City stade)	Terrains bâtis		+ 4 200.00 €
2115 - Opération 33 (Piscine intercommunal e)	Terrains bâtis		+ 6 000.00 €
2115 - Opération 34 (Aires campings- cars)	Terrains bâtis		+ 1 000.00 €
2115 - Opération 36 (Vestiaire intercommunal)	Terrain bâtis		+ 2 000.00 €
TOTAL :		0 €	0 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter les réajustements budgétaires ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la deuxième Décision Modificative du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ZONE D'ACTIVITE LAFON MEDOUC (DEL 2019_071)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Zone Activité Lafon Medouc de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements suivants et d'approuver la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
791 - 043	Transfert de charges	+ 400.00 €	
608 – 043	Frais accessoires sur terrains en cours		+ 400.00 €
TOTAL :		+ 400.00 €	+ 400.00

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter les réajustements budgétaires ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la première Décision Modificative du Budget Zone Activité Lafon Medouc comme présentée ci-dessus.

INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LA TRESORIERE (DEL 2019_078)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, détaillées à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Ces prestations à caractère facultatif, occasionnent le versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil »,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 votes contre - 7 abstentions), décide :

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, à Madame la Trésorière de la Réole, pour un montant net de 1 087.30 € (montant brut 1 201.82 €).

**CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE - REAMENAGEMENT DU BATIMENT A USAGE D'ATELIER
A SAUVETERRE DE GUYENNE (DEL 2019_079)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment à usage d'atelier ainsi que ses extérieurs, sis Le Bourg à SAUVETERRE DE GUYENNE, acquis le 19 décembre 2018.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'accompagnement de la collectivité sur l'ensemble du projet, des premières esquisses jusqu'à la réception des travaux.

Les propositions réceptionnées s'établissent comme suit :

Entreprises	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération établi sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle de 100 000 € HT
CAUP – BLASQUEZ David 8, place du Général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE	8 000 €	8 %
ACENA Xavier 17, Bordepaille Nord 33580 LE PUY	N'a pas souhaité répondre	
PRADAL ARCHITECTE – PRADAL Christian 7, rue du Docteur Armand Papon 33210 LANGON	7 800 €	7.80 %

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'offre économiquement la plus avantageuse et par conséquent d'attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre à PRADAL ARCHITECTE conformément à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de Maîtrise d'Œuvre pour le réaménagement du bâtiment à usage d'atelier ainsi que ses extérieurs, sis Le Bourg à SAUVETERRE DE GUYENNE à PRADAL Christian 7, rue du Docteur Armand Papon 33210 LANGON;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

ACQUISITION DE PARCELLES (DEL 2019_080)

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers confiant à la Communauté des Communes la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire listant les équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles comme suit, au prix de 6 € le M2 :

Communes	Parcelles à acquérir après division parcellaire	Surfaces	Coût
Sauveterre de Guyenne	Section ZL – n°628	0 a 29 ca	174 €
	Section ZL – n° 631	9 a 61 ca	5 766 €
Blasimon	Section ZD - n°153	3 a 90 ca	2 340 €
	Section ZA – n° 316	0 a 60 ca	360 €
Gornac	Section ZD – n° 56	0 a 69 ca	414 €
	Section ZD – n°58	3 a 05 ca	1 830 €
Targon	Section B – n° 2139	3 a 11 ca	1 866 €
TOTAL		21 a 25 ca	12 750 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ACQUERIR** au vu des documents d'arpentage transmis par Monsieur Gilles CLUZANT, Géomètre-Expert-Foncier les parcelles détaillées ci-dessus, au prix de 6 € le M2 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Yves D'AMECOURT Président ou Monsieur Didier LAMOUREUX, Vice-Président à signer tout document relatif à ces acquisitions.

LOCATION DE LA SALLE NABOULET - TARIFS (DEL 2019 081)

Vu la délibération n° DEL_2018_076 du 18 juin 2018 relative à la mise à disposition et location des salles de réunion du siège de la Communauté des Communes ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 18 juin 2018, les membres du conseil communautaire avaient décidé :

- DE VALIDER la mise à disposition gratuite des salles de réunion pour les associations du territoire;
- DE VALIDER la mise à disposition de la salle de réunion « Francis Naboulet » aux entreprises dont le siège social est implanté sur le territoire de la communauté des communes, dans le cadre de réunion ou de formations ;
- DE FIXER une participation de 100 euros par demi-journée, 150 euros par journée d'occupation de la salle « Francis Naboulet », lorsque la mise à disposition requiert un caractère commercial - DE FIXER le montant de la caution à 500 euros ;
- DE FIXER une participation de 250 euros par demi-journée, 400 euros la journée d'occupation de la nouvelle salle de réunion située dans l'extension du siège de la Communauté de Communes, lorsque la mise à disposition requiert un caractère commercial - DE FIXER le montant de la caution à 1000 euros.

Or en raison des demandes de location de la salle Naboulet pour des périodes longues, Monsieur le Président propose qu'à partir de 5 jours de location (séparés ou en continu) un forfait de 80 €/jour puisse être appliqué, soit 400 € + 60 € par jour supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPLIQUER** pour la location de la salle Naboulet, un forfait de 80 €/jour à partir de 5 jours de location soit 400 €, puis 60 € par jour supplémentaire.

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDE- CIRCUIT D'INTERPRETATION DE LA ZONE HUMIDE DE LAUBESC (DEL 2019 082)

Monsieur le Président rappelle les travaux réalisés sur la zone humide de Laubesc à CESSAC et présentés par l'équipe technique du SMER. Ces travaux ont permis et facilité la renaissance de la flore et de la faune sur le site, l'arrivée d'espèces rares.

Une étude sur la création d'un circuit d'interprétation doit être menée afin de valoriser et faire découvrir ce site.

L'étude d'un coût estimatif de 10 000 € sera subventionnée à hauteur de 5 000 € par le Conseil Départemental de Gironde.

Monsieur le Président propose que le coût résiduel de 5 000 € soit pris en charge pour moitié par la Communauté des Communes, et par la Commune de Cessac.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** l'étude sur la création d'un circuit d'interprétation sur la zone humide de Laubesc à hauteur de 2 500 €.

USTOM - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS (DEL 2019 083)

Vu les statuts validés en Comité syndical de l'USTOM (Union des Syndicats de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du 4 février 2014 ;

Vu les demandes des membres sollicitant un abaissement du nombre de délégués ;

Vu la proposition de nouveaux statuts par le SCP Cabinet d'Avocats LEXIA le 19 juillet, dont le Président a donné lecture aux délégués ;

Considérant les évolutions de services de l'USTOM depuis 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'USTOM (Union des Syndicats de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du 3 octobre 2019 adoptant le projet de statuts modifiés ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (5 votes contre) décide :

- **D'ADOPTER** le projet de statuts modifiés de l'Union des Syndicats de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais (USTOM) annexés à la présente délibération ;

- **DE SON APPLICATION** à l'occasion du renouvellement des prochains Conseils Municipaux en mars 2020.

AVIS RELATIF A LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE (DEL 2019 084)

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauveterre de Guyenne adopté le 27 mai 2013 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauveterre de Guyenne adoptée le 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne, réuni le 19 novembre 2018, décidant d'engager une procédure de modification n°2 du PLU

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire de la transmission du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne.

Conformément à l'article L132-7 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers est sollicité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (les élus présents et représentés de la commune de Sauveterre de Guyenne ne pouvant prendre part au vote) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Sauveterre de Guyenne.

RAPATRIEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE L'EX TARGONNAIS (DEL 2019 085)

Monsieur Daniel BARBE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex Targonnais est arrivé à échéance.

Considérant la validité actuelle du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex Sauveterrois ;

Conformément à la demande des partenaires institutionnels, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer l'avenant de rapatriement du CEJ de l'ex Targonnais vers le CEJ de l'ex Sauveterrois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de rapatriement du CEJ de l'ex Targonnais vers le CEJ de l'ex Sauveterrois.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2019 086)

Monsieur Daniel BARBE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) renforce ses objectifs de concertation des professionnelles, positionne l'accueil des enfants en situation de handicap et de pauvreté dans les Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) comme une de ses priorités.

Par conséquent la convention Prestation Service Unique (PSU) actuelle à échéance du 31/12/2020, ainsi que les conditions particulières PSU de janvier 2017 et les conditions générales 2017, se doivent d'être modifiées et complétées comme suit :

Actualisation des articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :

- ⇒ Article I.2.1 La PSu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d'entreprises publiques ou privées.
- ⇒ Article II.2 Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.
- ⇒ Article III.2 les heures de concertation (travail d'équipe et réunion) sont prises en compte dans le calcul de la PSu. Passage de 3 heures à 6 heures par an par place agréée.
- ⇒ Article III.3.3 Le mode de calcul de la psu

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné) – total participations familiales déductibles] X taux de ressortissant régime général + (6 heures de concertation X nb de places agréées X 66% du prix de revient plafond X taux de ressortissant régime général)

⇒ Article III.4 Les avances et acomptes

⇒ Article IV Les conventions d'objectifs et de financement.

Actualisation des articles suivants des conditions générales de janvier 2017 :

⇒ Article 3 Les engagements du gestionnaire – au regard de l'activité de l'équipement ou service – au regard de la communication – au regard des obligations légales et réglementaires

⇒ Article 4 les engagements de la CAF- les pièces justificatives - le contrôle de l'activité.

Par ailleurs,

Le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale et inclusion handicap.

Il intègre des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête FILOUE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement joint à la présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES 2 MULTI-ACCUEILS (DEL 2019 087)

Monsieur Daniel BARBE, Vice-Président, expose :

La Prestation de Service Unique (Psu) mise en place en 2002 répond à plusieurs objectifs :

- mieux répondre aux besoins des familles,
- rendre plus lisible et simplifier les financements de la Caf pour l'accueil du jeune enfant,
- accompagner le développement de la formule multi accueil (accueil régulier, occasionnel, d'urgence),
- encourager la mixité des publics,
- optimiser les taux d'occupation des équipements,
- améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

Depuis 2002, le barème national des participations familiales pour l'accueil d'un enfant en Eaje (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant), qui détermine le tarif horaire payé par une famille en fonction de ses revenus et de sa composition, n'a pas évolué.

Le taux d'effort consenti par les familles est donc resté inchangé depuis plus de quinze ans alors que certains services bénéficiant pleinement aux familles (fourniture des couches et des repas) ont été entre-temps mis en place.

Par conséquent la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf) a jugé nécessaire de faire évoluer le barème des participations familiales, de deux manières :

- Une évolution progressive du barème, en quatre phases, entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2022
- Un relèvement du plafond, en quatre fois également, jusqu'à atteindre 6000 euros au 31 décembre 2022.

Afin d'intégrer les décisions de la CNAF, les règlements de fonctionnement des Multi-Accueils de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers doivent être modifiés comme suit :

ARTICLE V – LES MODALITES DE CALCUL DES TARIFS, établies par la CAF et la MSA

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Le barème CNAF est obligatoire. En contrepartie, la CAF et la MSA versent une subvention au gestionnaire, permettant de réduire la participation des familles.

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources (N-2) et de la composition de chaque famille, sur la base d'un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Un plancher et un plafond de ressources annuelles, déterminés chaque année par la C.N.A.F et la MSA fixent le cadre d'application du taux d'effort.

	2019	2020	2021	2022
RESSOURCES PLANCHER	705.27€	ACTUALISE CHAQUE ANNEE	ACTUALISE CHAQUE ANNEE	ACTUALISE CHAQUE ANNEE
RESSOURCES PLAFOND	5300€	5600€	5800€	6000€

Un taux horaire est ainsi calculé du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours. La participation financière est révisée chaque année au 1er janvier, ou lors de la survenance d'une naissance ou d'un changement de nature à modifier de manière importante les ressources de la famille (perte d'emploi, décès d'un conjoint, maladie de longue durée ...). En tout état de cause, pour les familles assimilées au régime général, ces changements ne seront pris en compte que lorsqu'ils apparaîtront sur le site de CAF Pro, et sur la facture du mois suivant ; sur présentation des justificatifs pour les allocataires MSA.

La naissance d'un nouvel enfant sera prise en compte dans le calcul du taux d'effort le 1er du mois qui suit la réception de l'acte de naissance.

Ressources annuelles = ressources mensuelles x taux d'effort* = tarif horaire

12

Ce taux d'effort* est dégressif et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Composition de la famille	Du 01/09/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%

3 enfants	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 à 10 enfants	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

PARTICULARITES

Sans justificatif de revenus, notamment à l'occasion d'un accueil d'urgence, un tarif horaire moyen sera appliqué : Participation famille n-1 / heures facturées n-1= tarif moyen

En cas de refus de la famille de fournir ou communiquer tout justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

POUR LES PERSONNES NON ALLOCATAIRES ne possédant ni avis d'imposition, ni fiche de salaire, le tarif plancher sera appliqué

POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCUEIL au titre de l'aide sociale *à l'enfance*, la tarification à appliquer est le tarif plancher fixé par la CNAF (circulaire 05/06/2019).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE MODIFIER** les règlements de fonctionnement des deux Multi-Accueils de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tel que présenté ci-dessus.

CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT - MULTI ACCUEIL DE SAUVETERRE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2019 088)

Monsieur Daniel BARBE, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire de la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur Germain LASSALLE, dont le cabinet est situé 7, rue Sainte Catherine à Sauveterre de Guyenne, qui accepte la fonction de médecin référent du Multi accueil de Sauveterre, conformément aux articles R2324-39 et R232-40 du Code de Santé Publique modifiés par décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans.

Son intervention, évaluée à 2/3h mois, consisterait à assurer la surveillance médicale des 20 enfants accueillis au Multi-Accueil et plus précisément :

- Veiller à l'application des mesures de préventions et d'hygiène en cas de maladie contagieuse, d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé générale : protocoles,
- Organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- Participer à la rédaction des Projets d'Accueil Individualisé en partenariat avec la famille, le médecin traitant et le gestionnaire de l'établissement,
 - Vérifier lors d'une visite médicale que les enfants de moins de quatre mois peuvent être accueillis au sein de la structure collective,
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement, le cas échéant un Projet d'Accueil Individualisé devra être rédigé,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la structure.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil Communautaire de signer la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur Germain LASSALLE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet de fixer les conditions de concours du médecin référent, liant la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Docteur Germain LASSALLE.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2019_089)

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

La convention a pour but de définir l'organisation et le partenariat entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre Deux Mers pour un ensemble de services (RAM, Multi accueil et ALSH).

Elle repose sur les éléments suivants :

- apporter et proposer un mode d'accueil au sein des structures Enfance Jeunesse, sans distinction géographique,
- faciliter l'accessibilité sans distinction financière pour les familles,
- partager l'effort financier de manière solidaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les conditions de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde décrites dans la convention jointe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

APPROBATION DU CALENDRIER 2020 D'OUVERTURES ET DE FERMETURES DES MULTI-ACCUEILS, ACCUEILS DE LOISIRS, POINT RENCONTRE JEUNES, ESPACE JEUNES (DEL 2019_090)

Monsieur Daniel BARBE, Vice-Président, soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire le calendrier d'ouvertures et de fermetures des structures Petite Enfance/Enfance/Jeunesse pour l'année 2020, ayant recueilli l'avis favorable de la Commission Enfance/Jeunes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ENTERINER** le calendrier 2020 d'ouvertures et de fermetures des Multi-Accueils, Accueils de Loisirs, Point Rencontre Jeunes, Espace Jeunes.

CONVENTION DGFIP RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS (DEL 2019_091)

Monsieur le Président présente la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Direction Régionale des Finances Publiques relative au nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté des Communes.

La convention décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques de Gironde issu de la concertation engagée en juin 2019.

Elle arrête les modalités pratiques et opérationnelles accompagnant la mise en œuvre du nouveau réseau et formalise les engagements de qualité de service rendu aux usagers et aux élus par la DGFIP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention relative au nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté des Communes, jointe à la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** au terme d'une période maximale de 36 mois, au vu des besoins du territoire et nouvelles demandes susceptibles d'émerger, qu'un ajustement des services proposés dans la présente convention puisse être effectué ;
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DEL 2019_092)

Monsieur le Président présente la convention de partenariat entre la Maison de Services au Public de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat, jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS ET URBASOLAR (DEL 2019_093)

Vu la délibération DEL_2018_109 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 autorisant la construction, l'exploitation, le développement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de GORNAC par la Société URBA SOLAR ou toute filiale dédiée, sur tout ou partie des terrains situés « Champ de Mayne », cadastrés section ZD, numéro 6, d'une superficie de 85 310 M2, dans le respect des normes environnementales, techniques, financières présentées ;

Vu la délibération DEL_2018_160 du Conseil Communautaire réuni le 19 décembre 2018 autorisant la signature d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société URBA 109 ayant son siège social à Montpellier – 75, allée Wilhelm Roentgen ;

Vu la demande de la Société URBASOLAR d'intégrer au projet de centrale photovoltaïque une parcelle appartenant à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers cadastrée section ZD numéro 5, d'une superficie de 1 340 M2,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique intervenu le 29 janvier 2019 sous conditions suspensives, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Société URBA 109.

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL 2019 094)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012 ;

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (DEL 2019 095)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent promu ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012 ;

QUESTIONS DIVERSES

1) RuraConnect

RuraConnect est un site qui a été créé à l'initiative des Maires Ruraux de France. Il recense notamment les bureaux et salles de réunion inoccupés à destination des travailleurs dans le but d'agir sur l'impact environnemental. Un mail d'information sera envoyé à tous.

2) Distribution Force+

Monsieur Richard PEZAT demande si la distribution du Force+ peut être faite par une société et à la charge de la CDC. La question devra être abordée lors d'une prochaine réunion de la commission.

La séance est levée à 19h30.